

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.04.00 Convocation du 20.04.2000

Compte rendu affiché le 2 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SUBVENTIONS.

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. VERGNE, CHATUT et FAURE.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, GASTREIN,
MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MEYER par M. VERGNE - M. POINT par
M. CHATUT - M. PIANA par M. FAURE -
Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - M. CHATELIER
par M. DOIZY - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : MM. GONDELAUD, DOUCET et MARCENDE.

Monsieur l'Adjoint délégué propose l'examen de **4 subventions** non évoquées lors du vote du Budget Primitif. Il en donne le détail :

① COPARLY :

Le COPARLY, organisme chargé d'analyser l'air dans l'agglomération lyonnaise dispose d'un capteur sur la Commune de Neuville-sur-Saône.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée, d'une part d'adhérer à cet organisme pour un coût de **1.000 F**, d'autre part de verser une subvention (proportionnelle à la population de la commune), **d'un montant de 2.855 F**. Les résultats des analyses sont disponibles en Mairie.

② SOU des ECOLES :

Afin de participer au fonctionnement des activités de la Section du SOU des ECOLES de Neuville-sur-Saône, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1.500 F** sera proposée à l'assemblée. Elle doit permettre de financer une partie des dépenses d'organisation des activités de l'année.

③ C.C.A.S. (mobilier de la résidence) :

Le changement de mobilier du restaurant de la Résidence BERTRAND-VERGNAIS a été accepté lors du vote du budget primitif. Un crédit de **80.000 F** a été accordé au C.C.A.S. dans cette optique, sous la forme de subvention.



Après consultation de plusieurs fournisseurs, le matériel proposé par la Société MAGNE, dont la qualité et la robustesse sont unanimement connues, a été retenu. Le coût de l'investissement finalement **de l'ordre de 111.000 F** nécessite une subvention supplémentaire de **31.000 F** à accorder au C.C.A.S. A cela s'ajoutent **30.000 F** pour le remplacement d'un véhicule volé.

④ **COMITE de JUMELAGE :**

Pour faire face aux dépenses supplémentaires que doit assumer le COMITE de JUMELAGE, notamment celles engagées à l'occasion de la venue de jeunes collégiens portugais, il est proposé de compléter la subvention versée à cette association.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter une rallonge de **15.000 F** à la subvention initiale prévue au budget primitif 2000, d'un montant de **20.000 F**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Budget Primitif 2000 de la commune,
- Décide d'adjoindre à la liste des associations ou organismes subventionnés, arrêtée lors du vote du B.P. 2000, les bénéficiaires suivants :

Noms	Montant	Imputation
<i>COPARLY</i>	2 855	6574
<i>SOU des ECOLES</i>	1 500	6574
<i>C.C.A.S.</i>	61 000	657 36
<i>COMITE de JUMELAGE</i>	15 000	6574

- Précise en outre que Monsieur le Maire, Président du Comité de Jumelage, n'a participé ni au vote, ni au débat, relatifs à la subvention votée à cette association,
- Précise qu'en plus de la subvention de 2 855 F votée au profit de COPARLY, une adhésion d'un montant de 1 000 F est décidée. Elle est inscrite à l'article 6281 du BP 2000,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 27 Avril 2000

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 23 Mai 2000
- de la publication le 24 Mai 2000
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 23 Mai 2000